

concernant l'administration de secours et de restauration des Nations Unies, qui paraissait aux Procès-verbaux de cette date. Le 28 janvier dernier, j'ai déposé une copie de l'accord lui-même, tel qu'il avait été signé à Washington, le 9 novembre 1943. On le retrouvera au recueil des traités, série de 1943, n° 16. Il suffira donc, pour le moment, de signaler les points les plus importants de l'accord.

J'ajouterai d'abord que le conseil de l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies s'est réuni à Atlantic City, du 10 novembre au 1er décembre 1943. Le chef de la délégation canadienne était M. L. B. Pearson, ministre-conseiller à l'ambassade canadienne de Washington. Le suppléant était M. Brooke Claxton, député, adjoint parlementaire du président du conseil privé et représentant de Saint-Laurent-Saint-George. Les autres délégués, étaient l'honorable Cyrille Vaillancourt, M. Georges Bouchard, sous-ministre adjoint de l'Agriculture, M. John Deutsch, du ministère des Affaires extérieures, M. A. W. Plumtre, attaché financier auprès de l'ambassade canadienne à Washington, M. George Patterson, du ministère de l'Agriculture et le Dr. L. B. Pett, du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'Administration de secours et de restauration des Nations Unies a été établie parce que l'on s'attend à ce que la victoire militaire des Nations Unies soit suivie d'une période pendant laquelle plusieurs des pays libérés du joug de l'ennemi en Europe et en Extrême-Orient, sinon tous ces pays, auront besoin d'aide, sous forme de vivres, de vêtements et d'autres articles de première nécessité.

La période en question se distingue de celle qui précédera la victoire militaire et durant laquelle divers secours devront être distribués par les forces militaires des Nations Unies dans la poursuite effective de la guerre. L'Administration de secours et de restauration se mettra à la tâche dans chaque zone dès qu'il sera pratique pour elle de se substituer aux autorités militaires. Son champ d'activité dans le territoire d'un gouvernement membre où ce gouvernement exerce l'autorité administrative devra être déterminé après consultation avec ce gouvernement et avec son consentement.

Voici les principaux buts que s'est assignés l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies :

a) Prévoir, coordonner, appliquer ou faire appliquer les mesures visant à secourir les victimes de la guerre sur tout territoire se trouvant sous l'autorité d'une Nation Unie, sous

[Le très hon. Mackenzie King.]

forme de vivres, de combustible, de vêtements, logement et secours de première nécessité, de services médicaux et autres services essentiels;

b) Elaborer et recommander les mesures à prendre par chacun ou par l'ensemble des gouvernements en vue de coordonner l'achat des approvisionnements, l'emploi des navires et les autres services d'approvisionnement;

c) Etudier les mesures proposées par un gouvernement membre quant à toute initiative particulière ou collective de la part de l'un des gouvernements membres ou de tous ces gouvernements, et faire des recommandations fondées sur l'expérience acquise dans l'élaboration et la réalisation de l'œuvre de secours et de rétablissement.

Le bill fondé sur la résolution confère au gouverneur en conseil la faculté de faire tout ce qui sera approprié et opportun en vue de donner suite à l'accord. L'accord est restreint à l'établissement du rouage administratif et son application sera confiée au conseil d'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies et à ses comités. Le bill porte donc aussi que le gouverneur en conseil peut prendre toutes les mesures appropriées et opportunes en vue de donner suite à toutes résolutions que ces organismes formuleront au cours de l'application des dispositions de l'accord.

Le conseil, organisme administratif chargé de formuler le programme, se compose d'un représentant de chaque gouvernement des Nations Unies. Le comité central du conseil se compose des représentants de la Chine, de l'Union des Républiques Sociales Soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, et le directeur général de l'Administration en est le président sans droit de vote. Quand le conseil ne siège pas, ce comité peut rendre des décisions dans des cas pressants.

Il faut mentionner un autre comité du conseil, le comité des approvisionnements, qui se compose des membres du conseil représentant les pays des Nations Unies qui compteront probablement parmi les principaux fournisseurs de denrées de secours et de rétablissement. Le Canada compte évidemment parmi ces pays et quand le comité des approvisionnements s'est réuni, le représentant canadien a été choisi comme président. Le membre canadien était M. L. B. Pearson, conseiller de l'ambassade à Washington. Ce comité a une importance particulière étant donné la disposition qui veut que le comité central du conseil doit inviter le représentant, qui agit à titre de président du comité des approvision-